

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Numéro de dossier: TC/CL/221.1770

Répertoire : 2021/.....

"Anheuser-Busch InBev"

société anonyme

en qualité de société cotée

à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1

Numéro d'entreprise 0417.497.106

Registre des personnes morales de Bruxelles, division néerlandophone

www.ab-inbev.comcorporategovernance@ab-inbev.com

POUVOIRS EN MATIÈRE D'ACQUISITION D' ACTIONS PROPRES

--

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

--

DÉCHARGES

--

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

--

POLITIQUE DE RÉMUNERATION ET RAPPORT DE RÉMUNERATION

Ce jour, le vingt-huit avril deux mille vingt-et-un.

A 3000 Leuven, Brouwerijplein 1.

Devant Carl MAERE, notaire à Louvain, à l'intervention de Tim CARNEWAL, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, incompétent *ratione loci*.

S'EST REUNIE

l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société anonyme cotée "Anheuser-Busch InBev", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand-Place 1, ci-après dénommée la "Société" ou "AB InBev".

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous la dénomination "Newbelco" suivant acte reçu par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le 3 mars 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 8 mars suivant, sous les numéros 16305365 et 16305366, et rectifié par acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 20 juin 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 4 juillet suivant, sous le numéro 16092438.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 3 juin 2020, publié aux Annexes du Moniteur belge du 15 juillet suivant, sous les numéros 20080398 et 20080399.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417.497.106.

Handwritten signature and initials, including 'ARA' and a large checkmark.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Monsieur CORNET DE WAYS-RUART Paul Louis, domicilié à 1474 Ways (Genappe), Ruart 3.

Langue de travail

Le président signale que le néerlandais et le français seront, conformément à la loi, les langues de travail officielles de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent aucune de ces deux langues à s'exprimer en anglais.

Composition du bureau

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 36 des statuts, constitué le bureau de l'assemblée ce jour, avant l'ouverture de la séance, en procédant à la désignation de :

- monsieur VANDERMEERSCH Jan Dirk, domicilié à 1850 Grimbergen, Prinsenstraat 55, en qualité de secrétaire de l'assemblée; et
- madame RANDON Ann et madame VAN LYSEBETTEN Ingvild, en qualité de scrutateur.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU

Exposé préalable concernant les circonstances extraordinaires actuelles (Pandémie de Covid-19)

Le président déclare que la Société, compte tenu des mesures et recommandations des autorités publiques relatives à la pandémie de COVID-19 et des restrictions sur les rassemblements publics en place en Belgique, a décidé que l'assemblée se tiendra sans la présence physique des actionnaires.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent uniquement voter à distance avant l'assemblée ou par procuration, contenant des instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision, laquelle doit être donné à Monsieur Jan Vandermeersch.

Les formulaires nécessaires pour le vote par correspondance et les modèles de procuration ont été mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com).

Le président déclare que la société n'a autorisé que les questions écrites des actionnaires qui ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée, conformément des mesures et recommandations des autorités publiques relatives à la pandémie de COVID-19, étant donné que l'assemblée se tient sans la présence physique des actionnaires. La société n'a reçu aucune question de cette sorte.

Un enregistrement de l'assemblée sera rendu disponible sur le site internet de la Société.

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

I. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- le 26 mars 2021 au *Moniteur belge*;
- le 26 mars 2021 dans *De Tijd* (néerlandais), et *L'Echo* (français).

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

[Signature]
 0.5 ARCA /

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.ab-inbev.com) à partir du 26 mars 2021.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée aux titulaires de titres nominatifs tels que visés à l'article 3:35 et l'article 7:128 du Code des sociétés et des Associations, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à cette assemblée générale, le bureau a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui a été confirmé à moi, notaire par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations seront conservées dans les archives de la Société.

La conformité des formalités susmentionnées a été confirmée par le bureau à moi, notaire. Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations et les votes par correspondance, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la Société.

III. Conflit d'intérêts

Étant donné que Monsieur Jan Vandermeersch, le mandataire désigné par la Société, est un représentant de la Société, l'article 7:143, §4 du Code belge des Sociétés et Associations présume l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel entre l'actionnaire et le mandataire. Cependant, étant donné que le mandataire ne votera que conformément aux instructions spécifiques données par les actionnaires, il ne peut y avoir de conflit et les intérêts des actionnaires sont protégés.

IV. Vérification des présences

Une liste des présences a été établie. Cette liste a été signée par le secrétaire de l'assemblée.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 35 des statuts.

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires représentés à l'assemblée détiennent un milliard cinq cent septante-neuf millions six cent trois mille deux cent quatre-vingt-quatre (1.579.603.284) actions, sur un total de deux milliards dix-neuf millions deux cent quarante et un mille neuf cent septante-trois (2.019.241.973) actions émises par la Société.

La Société et ses sociétés filiale contrôlée directement détiennent cependant quarante-quatre millions huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-six (44.832.986) actions propres, de sorte que les droits de vote afférents à ces actions sont suspendus et que pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans l'assemblée générale, il n'est pas tenu compte de ces actions, conformément à l'article 7:217, §1 *juncto* l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations. Dès lors, il ne doit qu'être tenu compte d'un total un milliard neuf cent septante-quatre millions quatre cent huit mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.974.408.987) actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

[Handwritten signatures and initials]

IV. Tiers présents à l'assemblée

Outre les membres du bureau, les personnes suivantes participent à la réunion, soit en personne, soit à distance par vidéoconférence :

- Monsieur Martin Barrington, président du conseil d'administration de la Société;
- Monsieur Carlos Brito, *Chief Executive Officer*;
- Monsieur Fernando Tennenbaum, *Chief Financial Officer*;
- Monsieur John Blood, directeur *Chief Legal and Corporate Affairs Officer* et Secrétaire de la société ;
- Monsieur Koen Hens, représentant permanent de la société privée "PWC Bedrijfsrevisoren", commissaire de la Société;
- Les employés de la société et les consultants engagés par la Société, qui effectuent des tâches logistiques en rapport avec cette réunion.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCE

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Sont représentés les actionnaires, dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination et le siège, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris à la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par le mandataire des actionnaires.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

A. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES SI LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTENT LA MOITIÉ DU CAPITAL AU MOINS, MOYENNANT L'APPROBATION PAR 75% DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

1. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'acquisition d'actions propres par la Société et modifications à l'article 15 des statuts

Proposition de décision : annuler l'autorisation actuelle donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société, qui aurait autrement expiré le 28 septembre 2021, et la remplacer par une nouvelle autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de la modification des statuts mentionnée ci-dessous, à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à 1 euro ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des 20 derniers jours de cotation sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition.

En conséquence de cette autorisation, remplacer l'article 15.1 et l'article 15.3 des statuts comme suit.

Remplacer l'article 15.1 par le texte suivant :

"15.1 La Société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le cas échéant conformément à l'article 7:125 du Code, acquérir en bourse ou hors bourse ses propres Actions à concurrence d'un maximum de 20% des Actions émises de la Société pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,-) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021."

[Handwritten signatures and initials]

Remplacer l'article 15.3 par le texte suivant :

"15.3 L'autorisation prévue à l'Article 15.1 s'étend également aux acquisitions d'Actions par les filiales directes de la Société, faites conformément à l'article 7:221 du Code. De plus, les filiales directes de la Société peuvent, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, aliéner des Actions sans limitation dans le temps, conformément aux conditions prévues à l'article 7:221 du Code."

B. DÉCISIONS QUI PEUVENT ÊTRE VALABLEMENT ADOPTÉES INDÉPENDAMMENT DU MONTANT DU CAPITAL REPRÉSENTÉ PAR LES ACTIONNAIRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES AU MOINS

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

4. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.

5. Approbation des comptes annuels

Proposition de décision : approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	88.573
Bénéfice reporté :	+	19.661.136
Résultat à affecter :	=	19.749.708
Prélèvement sur les réserves :	+	931.861
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	990.335
Solde du bénéfice reporté :	=	19.691.234

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2020 de 0,50 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,35 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,50 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 6 mai 2021 (JSE : 10 mai 2021).

6. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

7. Décharge au commissaire

Proposition de décision : accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

8. Nomination d'administrateurs

a. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de M. Martin J. Barrington, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021.

b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de M. William F. Gifford, Jr., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021.

b. *Proposition de décision* : sur proposition des Actionnaires Restreints, renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de M. Alejandro Santo Domingo Dávila, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021.

9. Politique de rémunération

Proposition de décision : approuver la politique de rémunération rédigée conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des Sociétés et des Associations. Le rapport annuel de 2020 contenant la politique de rémunération est disponible sur le site web de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

10. Rapport de rémunération

Proposition de décision : approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2020. Le rapport annuel de 2020 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site web de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

11. Approbation d'une clause de changement de contrôle

Proposition de décision : approuver, conformément à l'article 7:151 du Code belge des Sociétés et des Associations, (i) la Clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du Revolving Credit and Swingline Facilities Agreement (actuellement) de USD 10.100.000.000, initialement daté du 26 février 2010 et tel qu'amendé de temps à autre et pour la dernière fois en vertu d'un Amendment and Restatement Agreement daté du 16 février 2021 (le « Restated Facilities Agreement ») et (ii) tout autre disposition du Restated Facilities Agreement accordant des droits à des tiers qui pourraient affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou donner naissance à une dette ou un engagement substantiel à charge de la Société lorsque, dans chaque cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « Changement de contrôle » (*Change of Control*) (tel que défini dans le Restated Facilities Agreement) (*).

(*) Conformément au Restated Facilities Agreement, (a) "Changement de contrôle" signifie "toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans chaque cas autre que Stichting Anheuser-Busch InBev ou tout détenteur de certificat existant, direct ou indirect, de Stichting Anheuser-Busch InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces personnes) prenant le contrôle de la Société, (b) "agir de concert" signifie "un groupe de personnes qui, en vertu d'un accord ou d'une entente (formelle ou informelle), coopèrent activement, par l'acquisition directe ou indirecte d'actions de la Société par l'une d'entre elles, directement ou indirectement, pour obtenir le contrôle de la Société" et (c) "contrôle" signifie, en ce qui concerne la Société, "la propriété directe ou indirecte de plus de 50% du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de la Société,

Handwritten signatures and initials, including what appears to be 'DDA' and a large flourish.

que ce soit par la propriété du capital social, par contrat ou autrement ou (b) le pouvoir (que ce soit par la propriété d'actions, par procuration, par contrat, par agence ou autrement) de: (i) exprimer ou contrôler l'expression de plus de 50 % du nombre maximum de votes pouvant être exprimés lors d'une assemblée générale ; ou (ii) nommer ou révoquer la totalité ou la majorité des administrateurs ou autres dirigeants équivalents ; ou (iii) donner des instructions à la direction concernant les politiques opérationnelles et financières de l'entité auxquelles les administrateurs ou autres dirigeants équivalents de la Société sont tenus de se conformer ".

La clause 17 du Restated Facilities Agreement accorde, en substance, à tout prêteur dans le cadre du Restated Facilities Agreement, en cas de changement de contrôle de la Société, le droit (i) de ne pas financer un prêt ou une lettre de crédit (autre qu'un prêt reconductible répondant à certaines conditions) et (ii) (par un préavis écrit d'au moins 30 jours) d'annuler ses engagements non utilisés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les prêts ou les lettres de crédit, ainsi que les intérêts courus sur ceux-ci, et tous les autres montants dus à ce prêteur dans le cadre du Restated Facilities Agreement (et de certains documents connexes).

C. POUVOIRS

12. Dépôts

Proposition de décision : sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, déléguer à Jan Vandermeersch, Global Legal Director Corporate, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions énumérées au point 1 ci-dessus, (ii) le dépôt de la décision visée au point 11 ci-dessus auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (iii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

EXPOSES PAR MONSIEUR CARLOS BRITO ET PAR MONSIEUR MARTIN J. BARRINGTON

Ensuite Messieurs BARRINGTON et BRITO donnent un exposé explicatif concernant les résultats financiers consolidés de la Société pour 2020 tels que ceux-ci ont été publiés dans le rapport annuel de la Société, la politique de rémunération et le rapport de rémunération 2020 qui sont inclus dans le Rapport Annuel 2020 et qui sont soumis à l'approbation de la présente assemblée générale.

Le président rappelle que les actionnaires qui ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée, comme mentionné ci-dessus, pouvaient uniquement faire usage de la possibilité de poser leurs questions par écrit et constate qu'il n'y a pas eu de questions écrites.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président rappelle également que:

- les propositions de décision relative autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société, peuvent être valablement adoptées si les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 75% des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société *juncto* l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations; et

[Signature]
[Signature]
 DPAT

- les autres propositions de décision peuvent être valablement adoptées indépendamment du montant du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes au moins, conformément à l'article 37.3 des statuts de la Société.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a déjà été introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TEXTE REVISE DES STATUTS

PREMIERE RESOLUTION: Autorisation du conseil d'administration en matière d'acquisition d'actions propres.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'annuler l'autorisation actuelle donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société, qui aurait autrement expiré le 28 septembre 2021, et la remplacer par une nouvelle autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres de la Société pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de la modification des statuts mentionnée ci-dessous, à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à 1 euro ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des 20 derniers jours de cotation sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition.

En conséquence de cette autorisation, remplacer l'article 15.1 et l'article 15.3 des statuts comme suit.

Remplacer l'article 15.1 par le texte suivant :

"15.1 La Société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le cas échéant conformément à l'article 7:125 du Code, acquérir en bourse ou hors bourse ses propres Actions à concurrence d'un maximum de 20% des Actions émises de la Société pour un prix unitaire ne pouvant être inférieur à un euro (EUR 1,-) ni supérieur à 20% au-dessus du prix de clôture le plus élevé au cours des vingt derniers jours de cotation sur Euronext Brussels précédant la date de l'acquisition. Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021."

Remplacer l'article 15.3 par le texte suivant :

"15.3 L'autorisation prévue à l'Article 15.1 s'étend également aux acquisitions d'Actions par les filiales directes de la Société, faites conformément à l'article 7:221 du Code. De plus, les filiales directes de la Société peuvent, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, aliéner des Actions sans limitation dans le temps, conformément aux conditions prévues à l'article 7:221 du Code."



Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.446.627.734
CONTRE	127.088.208
ABSTENTION	5.887.342

La résolution a dès lors été acceptée.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

1/ Le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

2/ Le rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

3/ Les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

4/ Les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes annuels.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers d'EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	88.573
Bénéfice reporté :	+	19.661.136
Résultat à affecter :	=	19.749.708
Prélèvement sur les réserves :	+	931.861
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	0
Dividende brut pour les actions (*) :	-	990.861
Solde du bénéfice reporté :	=	19.691.234

(*) Ceci représente un dividende brut pour 2020 de 0,50 euro par action, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 0,35 euro par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 30%) et de 0,50 euro par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Le montant brut de dividende réel (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction de possibles changements du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

Le dividende sera payable à partir du 6 mai 2021 (JSE : 10 mai 2021).

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :



1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.574.400.844
CONTRE	1.829.473
ABSTENTION	3.372.967

La résolution a dès lors été acceptée.

TROISIEME RESOLUTION : Décharge aux Administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.497.087.926
CONTRE	76.452.950
ABSTENTION	6.062.408

La résolution a dès lors été acceptée.

QUATRIEME RESOLUTION : Décharge au commissaire.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'accorder la décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2020.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.567.870.868
CONTRE	6.781.868
ABSTENTION	4.950.548

La résolution a dès lors été acceptée.

CINQUIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée sur proposition des Actionnaires Restreints, de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de Monsieur **BARRINGTON Martin J.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021.



Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.310.205.582
CONTRE	262.260.609
ABSTENTION	7.137.093

La résolution a dès lors été acceptée.

SIXIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateur.

Le président soumet à l'assemblée sur proposition des Actionnaires Restreints, de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de Monsieur **GIFFORD William F., Jr.**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.355.423.856

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.355.423.856
CONTRE	217.236.720
ABSTENTION	6.942.708

La résolution a dès lors été acceptée.

SEPTIEME RESOLUTION : Nomination d'administrateurs.

Le président soumet à l'assemblée sur proposition des Actionnaires Restreints, de renouveler la nomination en tant qu'Administrateur d'Actions Restreintes de Monsieur **SANTO DOMINGO DÁVILA Alejandro**, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice social 2021.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.339.532.729
CONTRE	233.179.925
ABSTENTION	6.890.630



La résolution a dès lors été acceptée.

HUITIEME RESOLUTION : Politique de rémunération de la Société

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2019 tel que repris dans le rapport annuel 2019, en ce compris la politique de rémunération. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2019 contenant la politique de rémunération sont disponibles sur le site web de la Société.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.298.589.381
CONTRE	268.824.969
ABSTENTION	12.188.934

La résolution a dès lors été acceptée.

NEUVIEME RESOLUTION : Rapport de rémunération de la Société.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social 2020. Le rapport annuel de 2020 contenant le rapport de rémunération est disponible sur le site web de la Société, comme indiqué dans la présente convocation.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.320.709.129
CONTRE	252.087.313
ABSTENTION	6.806.842

La résolution a dès lors été acceptée.

DIXIEME RESOLUTION: Approbation d'une clause de changement de contrôle.

Le président soumet à l'assemblée la proposition d'approuver conformément à l'article 7:151 du Code belge des Sociétés et des Associations, (i) la Clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du Revolving Credit and Swingline Facilities Agreement (actuellement) de USD 10.100.000.000, initialement daté du 26 février 2010 et tel qu'amendé de temps à autre et pour la dernière fois en vertu d'un Amendment and Restatement Agreement daté du 16 février 2021 (le « Restated Facilities Agreement ») et (ii) tout autre disposition du Restated Facilities Agreement accordant des droits à des tiers qui pourraient affecter substantiellement le patrimoine de la Société ou donner naissance à une dette ou un engagement substantiel à charge de la Société lorsque, dans chaque cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « Changement de contrôle » (*Change of Control*) (tel que défini dans le Restated Facilities Agreement) (*).



(*) Conformément au Restated Facilities Agreement, (a) "Changement de contrôle" signifie "toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans chaque cas autre que Stichting Anheuser-Busch InBev ou tout détenteur de certificat existant, direct ou indirect, de Stichting Anheuser-Busch InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces personnes) prenant le contrôle de la Société, (b) "agir de concert" signifie "un groupe de personnes qui, en vertu d'un accord ou d'une entente (formelle ou informelle), coopèrent activement, par l'acquisition directe ou indirecte d'actions de la Société par l'une d'entre elles, directement ou indirectement, pour obtenir le contrôle de la Société" et (c) "contrôle" signifie, en ce qui concerne la Société, "la propriété directe ou indirecte de plus de 50% du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir de diriger la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la propriété du capital social, par contrat ou autrement ou (b) le pouvoir (que ce soit par la propriété d'actions, par procuration, par contrat, par agence ou autrement) de: (i) exprimer ou contrôler l'expression de plus de 50 % du nombre maximum de votes pouvant être exprimés lors d'une assemblée générale ; ou (ii) nommer ou révoquer la totalité ou la majorité des administrateurs ou autres dirigeants équivalents ; ou (iii) donner des instructions à la direction concernant les politiques opérationnelles et financières de l'entité auxquelles les administrateurs ou autres dirigeants équivalents de la Société sont tenus de se conformer".

La clause 17 du Restated Facilities Agreement accorde, en substance, à tout prêteur dans le cadre du Restated Facilities Agreement, en cas de changement de contrôle de la Société, le droit (i) de ne pas financer un prêt ou une lettre de crédit (autre qu'un prêt reconductible répondant à certaines conditions) et (ii) (par un préavis écrit d'au moins 30 jours) d'annuler ses engagements non utilisés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les prêts ou les lettres de crédit, ainsi que les intérêts courus sur ceux-ci, et tous les autres montants dus à ce prêteur dans le cadre du Restated Facilities Agreement (et de certains documents connexes).

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.547.832.379
CONTRE	30.765.646
ABSTENTION	1.005.259

La résolution a dès lors été acceptée.

ONZIEME RESOLUTION: Pouvoirs.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de déléguer, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs dans la mesure applicable, à Jan Vandermeersch, *Global Legal Director Corporate*, avec faculté de substitution, le pouvoir de procéder à (i) la signature des statuts coordonnés et à leur dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles suite à l'approbation des décisions énumérées au point 1 ci-dessus, (ii) le dépôt de la décision visée au



point 11 ci-dessus auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, et (iii) à toutes autres formalités de dépôt et de publication relatives aux décisions qui précèdent.

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés:
1.579.603.284

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 78,23%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.579.603.284

dont

POUR	1.578.556.520
CONTRE	382.550
ABSTENTION	664.214

La résolution a dès lors été acceptée.

CLOTURE DE LA REUNION

L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du du secrétaire de l'assemblée au vu de sa carte d'identité.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par le notaire Carnewal, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, le notaire Maere.

Approuvé la
rature de
lignes,
lettres,
chiffres et
.... mots nuls



[Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and several smaller ones, likely representing the members of the bureau and the notary.]